

Règlement jeu-concours : 200 places à gagner pour le Mondial 2012
--

Article 1 :

La Société SNEEP, société par action simplifiée au capital de 450.000 € dont le siège social est domicilié au 11 – 13 rue des Petits Hôtels 75010 Paris, organise du 27 août 2012 au 16 septembre 2012 minuit, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site www.largus.fr

Article 2 :

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel des sociétés SNEEP, Mixad, Planet VO, Nestor Wash, Neowebcar, autorecrite.com et Holding Loste ainsi que des membres de leurs familles. La participation de tout résident d'un autre pays ne pourra être prise en compte. La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse), et ce pendant toute la durée du jeu. Toute participation additionnelle d'un même foyer sera considérée comme nulle.

Article 3 :

Le principe du jeu est de s'inscrire sur le site www.largus.fr en indiquant tout simplement ses coordonnées postales et son e-mail. La participation au jeu s'effectuera par la simple compilation d'un formulaire comprenant les nom, prénom, adresse postale, téléphone, date de naissance et adresse e-mail des participants. Pour valider sa participation, le candidat devra remplir intégralement le formulaire qui s'affichera sur le site Internet www.largus.fr. Une fois le formulaire rempli, le participant cliquera sur le bouton " Je participe" en s'assurant que l'écran suivant affiche la confirmation de la prise en compte de sa participation. Tout formulaire incomplet, envoyé en retard, c'est-à-dire au-delà de la date de clôture du jeu concours, ou à une mauvaise adresse, perdu, détérioré, présentant une anomalie (coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible...) ne sera pas pris en considération.

Article 4 :

Le tirage au sort sera effectué le 17 septembre 2012 parmi les inscrits ayant rempli totalement le formulaire avant la date limite du 16/09/2012 minuit. Les 100 gagnants seront informés par courrier électronique avant le 29/09/2012.

Article 5 :

Les 100 gagnants se verront attribuer chacun deux entrées au Mondial de l'automobile qui se déroulera à Paris Porte de Versailles, du 29 septembre au 14 octobre 2012, d'une valeur unitaire de 13 euros. Ils recevront leur dotation par courrier, envoyée à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, au plus tard dans les dix (10) jours suivant la clôture du jeu concours. Les dotations seront envoyées aux frais de la SNEEP.

Si le prix n'est pas réclamé au 10/10/2012, il restera propriété de la SNEEP. Le lot ne pourra être remplacé par une contrepartie en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la SNEEP se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Article 6 :

La Société SNEEP se réserve le droit de reporter ou d'annuler purement et simplement le tirage au sort en cas de force majeure et ne saurait être tenu responsable de tout problème pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

Article 7 :

L'organisateur du jeu se réserve le droit de publier le nom des gagnants. Au titre de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et secret professionnel : vos droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent auprès de la SNEEP –11 – 13 rue des

Petits Hôtels - 75010 Paris. Les informations nominatives peuvent être utilisées (notamment par courrier électronique, téléphone) pour proposer aux participants nos produits et ceux de nos partenaires, sauf opposition de leur part aux offres publicitaires.

Elles peuvent être communiquées à nos partenaires pour leur permettre de bénéficier des avantages du partenariat, ainsi qu'aux tiers pour permettre la gestion des opérations ou pour satisfaire aux obligations légales sauf opposition de votre part.

Article 8 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 :

Le règlement est disponible gratuitement sur le site www.largus.fr et par courrier à l'adresse du jeu avant le 16 septembre 2012 (timbre au tarif lent remboursé sur demande).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Le présent règlement est déposé SCP GUINOT et MICHELET, huissiers de justice associés, 9 rue du faubourg poissonnière, 75009 PARIS.

Article 10 :

Les participants peuvent, s'ils le désirent, demander par courrier postal le remboursement du prix de la communication Internet qui a été nécessaire pour la participation au jeu. La demande doit s'accompagner d'un RIB et des éléments de l'opérateur de télécommunications attestant de la communication effective (date et heure de l'appel). Le remboursement de la communication Internet est limité à 0.02 euro/minute sur une base maximum de 10 minutes.

Un seul remboursement sera effectué par foyer (même nom, même adresse) et pour toute la durée du jeu. Cette demande doit être adressée au gestionnaire du jeu, soit : SNEEP 11 – 13 rue des Petits Hôtels - 75010 Paris (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande écrite).

Cette demande de remboursement devra impérativement être adressée avant le 17/10/2012, le cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

Article 11 :

Toute fraude ou tentative de fraude commise en vue de percevoir indûment un gain fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article 405 du code pénal.

Article 12 :

La Société SNEEP ne peut être tenue responsable pour quelque raison que ce soit de tout incident pouvant survenir pendant la période du jeu.